

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-389-1929 chargeant cumulativement M. l'administrateur Algret des fonctions de chef du bureau des affaires économiques et de chef du bureau des affaires politiques.

n° 14-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 11 septembre 1920 modifiant celui du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations de solde du personnel colonial

Vu l'arrêté du 15 avril 1927 réglementant le logement et l'ameublement à la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 202 du 30 avril 1927 nommant M. l'administrateur Cavaillé, chef du bureau des affaires politiques et indigènes à compter du 24 avril 1927

Vu l'arrêté n° 215 du 11 mai 1927 réorganisant le service des affaires politiques et indigènes

Vu l'arrêté du 15 avril 1928 portant organisation des bureaux de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 228 du 11 avril 1928 nommant M. l'administrateur Algret, chef du bureau des affaires économiques

Vu le départ en congé de M. l'administrateur Cavaillé: Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision susvisée du 30 avril 1927 est et de meure rapportée. Art. 2. — M. l'administrateur Algret, chef du bureau des affaires économiques, est chargé cumulativement du bureau des affaires politiques et du bureau des affaires économiques.

Art. 3. — Il aura droit, en cette qualité, aux avantages matériels prévus par les textes locaux en vigueur. Art. 4. — Le présent arrêté, qui aura son effet à partir du 26 avril 1929, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

G. COCHARD.